Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 24 septembre 2026.

3.5.6 - Autres

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° : DEL2026_09_10

Objet : Ilot des Arcades – Résorption de l'Habitat Insalubre, RHI – approbation du lancement des études de calibrage

Rapporteur : M. Frank SOUCIET

Présents : M. Stéphane CLAUDON, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. Damien MERCIER, Mme Fabienne VARETTE, M. René-Louis BERNARD, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Mohamed EL FARHI, M. Philippe HUGUES, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLONDEAU ; M. Jean-Marc ERRECADE ; Mme Patricia LEVY ; Mme Léa BAGNOL ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Philippe HUGUES

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le 4 juin 2021, la commune de Mazan, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), a signé la convention d'adhésion. Dans ce cadre, elle a engagé, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, des études de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage pour compléter et intensifier les moyens de lutte contre la vacance et d'amélioration de l'habitat.

Cette étude d'un montant de 107 871 € TTC s'inscrit dans le dispositif de financement de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI) soutenus par l'ANAH, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_10-DE

MAZAN	TOTAL HT	TOTAL TTC	Part ANAH	Part Banque Territoires	Part Mazan	État d'avancement
Tranche Ferme Étude de faisabilité	21 810 €	26 172 €	10 905 €	5 453 €	9 815 €	100%
Tranche optionnelle 1 Dossier d'éligibilité	9 451 €	11 341 €	4 726 €	2 363 €	4 253 €	100%
Tranche optionnelle 2 Étude de calibrage	58 632 €	70 358 €	49 251 €	11 075 €	10 033 €	à démarrer
TOTAL	**89 893 €**	**107 871 €**	**64 882 €**	**18 891 €**	**24 101 €**	

Pour rappel, pour bénéficier des aides financières, la commune doit mener à son terme la démarche. À défaut, elle perdra le bénéfice des subventions accordées et devra assumer la totalité des dépenses engagées pour tranche opérationnelle 2.

À l'issue de l'étude de faisabilité (tranche ferme), validée en avril 2025, la commune a approuvé le dossier de demande d'éligibilité aux financements RHI (tranche optionnelle 1) par délibération n° DEL2026-01-02 du 5 janvier 2026. Elle souhaite désormais engager l'étude de calibrage (tranche optionnelle 2) pour laquelle sa participation financière s'élève à 10 033 € TTC, engagement qui nécessite une nouvelle délibération.

Pour rappel, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, assure le pilotage de cette étude conformément à la convention de financement approuvée par délibération n° DEL2024-04-18 du 3 avril 2024. À ce titre, la CoVe n'engagera l'étude de calibrage, tranche optionnelle 2 du marché, qu'à l'issue de la réception de l'accord formalisé de financement de l'ANAH.

Vu le Code général des collectivités territoriales, CGCT ;

Vu les compétences de la commune de Mazan en matière d'urbanisme, d'aménagement et de voiries ;

Vu la délibération n°2021-11 du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, la CoVe et l'État ;

Vu la délibération n°2022-041 du 28 juin 2022 approuvant le 3e Programme Local de l'Habitat (2022-2028) ;

Vu la délibération n° 2023-03-06 du 16 mars 2023 approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération n° 2024-04-18 du 3 avril 2024 approuvant la convention de financement entre la CoVe et les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan des études de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage des opérations de résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur 3 îlots « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n° 2024-09-02 du 30 septembre 2024 approuvant la convention cadre de l'OPAH de renouvellement urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) ;

Vu la délibération n° 2026-01-02 du 5 janvier 2026 approuvant le dossier de demande d'éligibilité aux financements RHI à l'ANAH ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_10-DE

Considérant la dégradation de certains immeubles de l'îlot des Arcades,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve, dans le cadre de la réhabilitation de l'ilot des Arcades, le lancement de l'étude de calibrage à l'issue de la réception de la recevabilité du dossier d'éligibilité par l'ANAH, incluant la demande de subventions.

Article 2 : donne pouvoir à la CoVe d'engager, après réception de l'accord formalisé de financement de l'ANAH, l'étude de calibrage, tranche optionnelle 2 du marché, conformément à la convention de financement n° 2024-04-18 selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Vote :	Pour :	**29**
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Philippe HUGUES

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.